Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 02A-212000988-20260924-D632026-DE

Coti Chjavari

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 02
Qui ont donné pouvoir :01

Date de la convocation

01/09/2026

Date de mise en ligne

24/09/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 24 septembre 2026 à 10 heures 0.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques	X		
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph	X		
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique		X	
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de délégation de service public concernant le service public d'eau potable conclu le 20/12/2013 avec l'OEHC ;
Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;
Considérant que le compte rendu technique et financier 2025 nous est parvenu le 06/08/2026 ;

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 02A-212000988-20260924-D632026-DE

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

LE M

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
CORSE DU SUD

Félix PERETTI